

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 16-2024


AUX CONTRIBUABLES :
**DES MUNICIPALITÉS DE GIRARDVILLE, ST-EDMOND-LES-PLAINES, ALBANÉL,
SAINT-THOMAS-DIDYME, DE LA VILLE DE NORMANDIN; ET
D'UNE PARTIE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINÉ DONT LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE GEANT A COMPÉTENCE SUR CETTE PARTIE DES
TERRITOIRES**

Lors de l'assemblée ordinaire, tenue le mardi, 20 juin 2024, à l'Hôtel de Ville de Normandin, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GÉANT a adopté le Règlement numéro 16-2024 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition de terrains.

Cette dépense projetée vise : l'acquisition de deux terrains et de retenir des services professionnels aux fins d'évaluer la nature du terrain pour la construction d'un bâtiment comprenant une caserne et des espaces d'entreposage et de bureaux, incluant les honoraires professionnels (études de sols, notaire), taxes nettes et imprévus approximatifs de 10%.

Tous les contribuables visés par le présent avis public ont le droit de demander que ledit règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, en transmettant à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande écrite à cet effet dans les trente (30) jours qui suit la publication du présent avis.

DONNÉ À NORMANDIN, CE 27^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2024.



NADIA GENEST
Greffière-trésorière